

Cadre réglementaire :

Les conditions sont établies conformément aux statuts de l'association et aux textes législatifs (article L. 5132-1 et suivants du code du travail) et réglementaires (article R. 5132-1 et suivants) régissant le fonctionnement des associations intermédiaires.

L'association est une structure d'insertion par l'activité économique ayant pour objet l'embauche de personnes sans emploi, en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

1- Objet du contrat de mise à disposition

L'objet du contrat proposé par notre association est la mise à disposition auprès de notre client, d'un de nos salariés, pour intégrer les postes définis par celui-ci et mentionnés dans le contrat. **Aucune modification des tâches indiquées ne peut être effectuée sans l'accord des deux parties.** Le client s'engage au paiement du prix et nous nous engageons à mettre à disposition une personne correspondant aux attentes convenues et dont nous aurons préalablement vérifié les compétences.

2- Durée du contrat

Le contrat de mise à disposition est conclu à durée déterminée conformément à l'article R5132-20 du code du travail jusqu'à l'arrivée du terme.

Le client peut demander, par tout moyen de communication, la modification des horaires des missions, en respectant un délai raisonnable de prévenance, et sous réserve des disponibilités de nos salariés.

Le client qui souhaite que l'exécution du contrat commence avant la fin du délai de rétractation, donne son consentement exprès dans le contrat, ou à tout moment, sur un support durable, sans préjudice de son droit à rétractation, sauf renonciation expresse.

3- Prix et facturation

Un devis sera établi gratuitement à la demande du client et de façon systématique pour toute prestation supérieure à cent euros.

S'agissant d'un contrat hors établissement, conformément à l'article L221-10 du code de la consommation, exception faite des contrats portant sur des activités de services à la personne, aucun paiement ne sera perçu par notre association avant expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat.

Le client est tenu au paiement du prix déterminé ou déterminable dans le contrat, selon les heures réellement réalisées au cours du mois sans pouvoir être inférieure à la durée minimum contractuellement définie dans le présent contrat.

Le client s'engage au paiement du prix dès réception de la facture, envoyée mensuellement par notre association.

Elle est payable au comptant dès réception. Ces tarifs sont exonérés de TVA en vertu de l'article 261 7 1° bis du code général des impôts, sous réserve de modifications législatives ou réglementaires. Tout retard de paiement entraînera le versement d'un intérêt égal au taux légal. **Toute facture impayée pourra entraîner de notre part la suspension de nos prestations, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.** Passé un délai de dix jours après mise en demeure, le défaut de paiement de nos factures entraînera une mise en recouvrement judiciaire.

4- Obligations de l'association

Nous nous engageons à vérifier les compétences et savoir-faire du salarié mis à disposition pour réaliser les tâches définies au contrat. Notre responsabilité pourra être recherchée si le client a subi un dommage résultant d'un manquement de notre association à son obligation de prudence dans la vérification des compétences du salarié convenues.

5- Obligations du client

Il revient au client de fournir au salarié, mis à disposition, les matériaux et l'outillage nécessaires à l'accomplissement des tâches fixées par le contrat. **Le client est responsable de l'adaptation des outils à la tâche demandée et de leur bon état de fonctionnement.** Le contrat de mise à disposition implique que le personnel demeure exclusivement placé sous le contrôle et la surveillance de l'utilisateur. Il en résulte que le client assume les risques des dommages qui pourraient lui être causés. Il est responsable également des dommages causés aux tiers en raison du transfert de responsabilité de l'association employeur à l'utilisateur commettant (C. civ., art. 1242). **Il est donc vivement recommandé à l'utilisateur de vérifier qu'il bénéficie d'une assurance couvrant tous les risques résultant de la mise à disposition.**

En vertu des articles L5132-7 et s., L8241-2 et L1251-21 du code du travail, le client est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par les dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles applicables au lieu de travail (Convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999), en ce qui concerne la durée du travail, le travail de nuit, le repos hebdomadaire et des jours fériés, l'hygiène et la sécurité, le travail des femmes, enfants et jeunes travailleurs, ainsi que la surveillance médicale renforcée. En aucun cas, la durée journalière et hebdomadaire ne pourra excéder les limitations légales et conventionnelles.

6- Accident de travail ou de trajet

Pour permettre à notre association de respecter ses obligations découlant des articles L412-3 à 7 du code de la sécurité sociale, **le client doit s'assurer que nous avons connaissance au plus vite de tout accident du travail ou de trajet de notre salarié.**

L'article L433-1 du même code prévoyant l'obligation de payer le salaire entier de la journée au cours de laquelle survient un accident du travail ou de trajet, nous facturerons cette journée au client utilisateur.

7- Litiges

Tout litige devra être signalé à l'association dans les plus brefs délais par écrit. Conformément aux articles L612-1 et s. du code de la consommation, le consommateur est en droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un éventuel litige. Les coordonnées du médiateur sont communiquées au moment de la conclusion du contrat. Par ailleurs, le consommateur pourra saisir, au choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

9 - Droit de rétractation

S'agissant d'un contrat hors Etablissement, conformément aux articles L221-18 et L221-28 du code de la consommation, le client bénéficie d'un droit de rétractation discrétionnaire durant quatorze jours à compter de la conclusion du contrat à l'exception des services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. Dans le cas où le consommateur n'aurait pas renoncé à son droit de rétractation mais aurait demandé expressément l'exécution immédiate du contrat, il peut exercer son droit jusqu'à la fin du délai, mais reste redevable du montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Ce montant est calculé sur la base du prix unitaire convenu ou proportionné au prix total de la prestation mentionné dans le contrat. Pour exercer le droit de rétractation, l'utilisateur doit la notifier avant l'expiration du délai de rétractation, au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, notamment en utilisant le formulaire détachable présent en bas du contrat. Dès la notification de votre rétractation, le contrat sera rompu de plein droit sans délai.

10- Droit d'accès et de rectification des données personnelles

La loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la loi du 20 Juin 2018), intégrant le règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, garantit à chaque personne, auprès de laquelle des données à caractère personnel sont recueillies, des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition. Des droits d'accès et de rectification s'appliquent également aux données déclarées dans la Déclaration Sociale Nominative. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le site www.dsn-info.fr.

Nom du Client - Utilisateur

Date et signature